



Demandes de dérogations mineures et usages conditionnels

Cet avis est publié en vertu des dispositions des articles 145.6 et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et 345 de la Loi sur les cités et villes.

Le 6 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Gatineau statuera sur les demandes de dérogations mineures et d'usages conditionnels suivants :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005

SECTEUR D'AYLMER

• **3, croissant Kilroy (District électoral du Plateau), agrandir une habitation unifamiliale isolé**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire la marge latérale droite minimale de 4 m à 2 m.

• **25, rue Seto (District électoral du Plateau), construire un bâtiment résidentiel de dix étages comprenant 357 logements**

La demande de dérogations mineures vise à :

- réduire la marge avant minimale de 6,5 m à 3,6 m.
- réduire la marge arrière minimale de 10 m à 7 m;
- réduire le nombre minimum de cases de stationnement de 401 à 273;
- réduire le nombre minimal de stationnements pour vélos de 96 à 20;
- réduire la distance minimale entre un mur du bâtiment principal et une aire de stationnement hors rue de 6 m à 2,4 m.

SECTEUR DE HULL

• **9, rue Mance (District électoral de Hull-Wright), régulariser une galerie en cour avant**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

• **54-60, rue Dollard-des-Ormeaux (District électoral de Hull-Wright), construire un bâtiment à usage mixte de huit étages comprenant 88 logements et un local commercial**

La demande de dérogations mineures vise à :

- permettre l'empiètement de l'allée d'accès sur la façade principale sur une proportion de 20 %;
- réduire la distance minimale entre un escalier extérieur et une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

• **37-39 rue Marston, 310-312-314-316-318, rue Notre-Dame-de-l'Île, 225-227-231-233, rue Laurier (District électoral de Hull-Wright), construire un bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements**

La demande de dérogations mineures vise à :

- augmenter la marge latérale sur rue maximale de 5 m à 9,1 m sur la rue Marston;
- augmenter la hauteur maximale du bâtiment accessoire de 4,5 m à 10,7 m;
- réduire la profondeur minimale de tous les balcons de 1,8 m à 1,5 m;
- réduire la distance minimale entre une aire de stationnement hors rue et le mur du bâtiment de 6 m à 2,3 m;
- permettre au bâtiment accessoire d'être visible de la rue, sans être masqué par des clôtures ou des haies.

• **97, boulevard Saint-Joseph (District électoral du Manoir-des-Trembles - Val-Tétreau), convertir une propriété résidentielle en bâtiment d'affectation commerciale**

La demande de dérogations mineures vise à :

- réduire la superficie de plancher minimale pour un usage commercial de 200 m² à 119,4 m²;
- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 1 m à 0,5 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située au pourtour de l'espace de stationnement de 1 m à 0,5 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure située à proximité de l'allée d'accès de 0,5 m à 0 m;
- réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale d'une allée d'accès de 3,5 m à 3,22 m.

- **15, rue du Sommet (District électoral de L'Orée-du-Parc), régulariser l'aménagement d'un espace de stationnement**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6,57 m.

SECTEUR DE GATINEAU

- **77, rue de la Baie (District électoral de Pointe-Gatineau), construire une habitation trifamiliale isolée**

La demande de dérogation mineure vise à :

- réduire la largeur minimale du mur avant de 10 m à 7,98 m.

SECTEUR DE BUCKINGHAM

- **304-306, avenue de Buckingham (District électoral Buckingham), construire une habitation multifamiliale en structure isolée de six logements**

La demande de dérogations mineures vise à :

- augmenter la marge latérale sur rue maximale prescrite de 2 m à 5,05 m;
- augmenter le seuil de porte exigé de 140,21 m à 141,55 m sur la façade principale du bâtiment.

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005

SECTEUR D'AYLMER

- **25, rue Seto (District électoral du Plateau), construire un bâtiment résidentiel de dix étages comprenant 357 logements**

La demande d'usage conditionnel vise à :

- permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 357 logements.

SECTEUR DE HULL

- **37-39 rue Marston, 310-312-314-316-318, rue Notre-Dame-de-l'Île, 225-227-231-233, rue Laurier (District électoral de Hull-Wright), construire un bâtiment résidentiel de 15 étages comprenant 239 logements**

La demande d'usage conditionnel vise à :

- permettre la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 239 logements.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est possible de tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière.

Cette **consultation écrite** aura lieu **du 13 au 28 juin 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit, soit par courriel à reglements-ville@gatineau.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous en vue de la prochaine séance du conseil municipal prévue le 6 juillet 2021.

Bureau de la greffière
Ville de Gatineau
25, rue Laurier, 5e étage
C.P. 1970, succursale Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

Pour plus d'information, composez le 311.

De plus, les personnes désirant intervenir lors de la période de questions de la séance du conseil municipal du 6 juillet prochain peuvent le faire par écrit jusqu'à midi le 5 juillet 2021 en acheminant leur commentaire via le formulaire prévu à cet effet à l'adresse suivante :

https://www.gatineau.ca/formulaires/conseil_municipal_periode_questions/formulaire_fr_CA.aspx

Les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau au [gatineau.ca/avispublics](https://www.gatineau.ca/avispublics).

GATINEAU, 12 juin 2021

M^e Camille Doucet-Côté
Assistante-greffière

